

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint,**
Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Adjoint**

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHEs), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

ETAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.



02- 26 Septembre 2013

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIE ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI -(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame FANFELLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré ;
à 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

DECIDE

La **CREATION** à compter du 1er Octobre 2013 d'un emploi de gestionnaire des marchés publics (intitulé du poste) dans le(s) grade(s) d'Attaché à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Gestionnaire des marchés publics,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu qu'aucun candidat statuaire ne correspondrait à la nature des fonctions en matière de gestion des marchés publics.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Considérant que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un Master, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial (Indice Brut 379 Majoré 349).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs (acte et ou contrat) se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme
Moissac le 27 Septembre 2013
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :